

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres

15

Présents

12

Représentés

2

Votants

14

Exprimés

14

- Pour

14

- Contre

0

- Abstention

0

DELIBERATION N° 2014-42
Séance du 21 OCTOBRE 2014

Objet : Approbation de la
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mil quatorze, le vingt et un octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. André LESCURE.

Présents : MM LESCURE, MAGNOUX, MORENA, SALLES, QUEYROUX, PARMENTIER, LE GAC, GORSE, BOURGEADE, BOSSOUTROT, SAINNEVILLE, SABEAU.

Absentes : MARIAUD (a donné procuration à QUEYROUX), LAMY (a donné procuration à SALLES), CHABRIERE.

Secrétaire de séance : QUEYROUX Bernard

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par la loi Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 et notamment ses articles L 123-10 et R 123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/07/2009 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le débat sur les orientations du P.A.D.D. en séance du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/09/2012 arrêtant le projet du P.L.U.

Vu l'arrêté du Maire en date du 18/03/2013 mettant le P.L.U. à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Selon les articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision du P.L.U. seront exécutoires à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Eyrein aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
André LESCURE